

Décision de passer à l'ordre du jour sans délibérer et d'imprimer l'adresse des représentants des Beaux-Arts, lors de la séance du 28 juin 1790

Charles-François Bouche

Citer ce document / Cite this document :

Bouche Charles-François. Décision de passer à l'ordre du jour sans délibérer et d'imprimer l'adresse des représentants des Beaux-Arts, lors de la séance du 28 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 541;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7345_t1_0541_0000_8

Fichier pdf généré le 08/09/2020

C'est donc devant votre auguste Assemblée, c'est à la face de l'univers, que nous prenons acte de notre plus haute improbation, et de notre protestation la plus formelle contre les délibérations, déclarations ou pétitions des soi-disant catholiques de Nîmes.

Improbation et protestation fondées sur la fausseté, sur l'insidieuse association ou citation de nos sentiments, puisque l'esprit et la lettre en ont été dénaturés.

Improbation et protestation fondées sur ce que de pareilles délibérations, déclarations, ou pétitions, sont calomnieuses, tendent à la révolte et sont attentatoires au respect dû aux solennels décrets sanctionnés ou acceptés par le roi, ainsi qu'aux vues personnelles et aux volontés expresses que le monarque ne cesse de manifester à son bon peuple.

Nous vous les dénonçons, ces actes, Messieurs, comme autant de libelles et d'actes parjures.

En même temps que nous vous supplions, Messieurs, de rendre justice au patriotisme de nos concitoyens en accueillant cette adresse, nous en faisons passer un double à la municipalité de Nîmes, pour qu'elle n'en ignore, et pour nous valoir tout ce que de droit à son égard.

Forts de notre conscience, encouragés par vos généreux travaux, il ne nous reste donc de vœux à former que celui de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour leur progrès, et pour assurer avec vous le bonheur de notre patrie.

Puissions-nous à ce prix être honorés d'une bienveillance qui nous est acquise, si vous l'accordez à notre improbation ouverte de tous principes anticonstitutionnels, à notre très inviolable attachement, et à notre très profond respect.

Signé : les officiers municipaux de la ville de Dieppe; et ROLLAND, procureur de la commune.

(L'Assemblée nationale applaudit à cette adresse et en ordonne l'impression.)

Adresse des représentants des Beaux-Arts, ainsi conçue (1) :

Messieurs, ce n'était pas assez pour vous d'avoir rapproché l'homme de l'homme, et proscrit toutes les distinctions qui ne tiennent ni aux talents ni aux vertus personnelles; vous avez voulu, dans la même séance, voir cesser l'injure faite aux nations.

Quelques artistes de cette capitale, membres de l'académie de peinture, maintenant réunis pour un sujet intéressant, qu'ils auront bientôt l'honneur de vous soumettre, ont partagé l'admiration générale pour les fameux décrets du dix-neuf de ce mois; mais ils ont tremblé pour les chefs-d'œuvre de l'art, sortis de la main de Desjardins.

Ils prennent aujourd'hui la liberté de vous proposer, Messieurs, un moyen de conserver les quatre figures dépendant du monument de la place des Victoires, et de rendre éternelle et publique la réparation que vous faites aux peuples que représentent ces statues.

Ce serait de faire construire, dans un endroit remarquable de la ville, un socle carré, autour duquel on placerait les figures, mais sans chaînes, ni aucun des accessoires flétrissants qui les accompagnent. Le socle porterait deux tables d'airain; sur l'une, serait gravé votre décret mémo-

nable, et sur l'autre, l'historique et les motifs de son exécution.

Si nous étions assez heureux pour que cette auguste Assemblée se rendit à nos vœux, les sculpteurs qui présentent cette adresse avec nous offrent leurs talents pour diriger gratuitement l'ouvrage.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

DAVID, RESTOUT, JULLIEN, ROBIN, ECHARD, MASSARD, BEOAVALLET, BOUILLARD, HENRIQUEZ, WUITT le fils, MONNOT, GIROUST, HUET, PASQUIER, secrétaire.

M. le Président répond : Les représentants de la nation accueillent avec un vif intérêt les représentants des Beaux-Arts.

La liberté prête aux Beaux-Arts une nouvelle flamme; mais ceux-ci réchauffent aussi le génie de la liberté. C'est à des sujets nationaux que vous consacrerez vos talents; par là vous saurez expier les antiques erreurs de la flatterie.

Messieurs, les monuments de Louis XIV offrent en tout genre de parfaits modèles; mais vous les égalerez; et, dans l'histoire des Beaux-Arts, le siècle d'une grande nation ne le cèdera pas au siècle d'un grand roi.

Un membre demande et obtient la parole sur la pétition de ces artistes, et fait la motion qu'on enlève seulement les chaînes et les attributs de l'esclavage dont sont chargées les quatre figures qui sont aux pieds du monument de la place des Victoires, et que, par ce moyen, on laisse en place les quatre figures.

M. Bouche observe qu'en vain on enlèverait les attributs d'esclavage et les chaînes dont il s'agit, puisqu'on n'enlèverait pas en même temps l'attitude humiliante et l'air abattu de ces mêmes statues; ce qui, alors, ne remplirait point l'intention du décret; il demande que, sans s'arrêter à la motion, on passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée décrète qu'on passera à l'ordre du jour.

L'Assemblée ordonne l'impression de l'adresse des représentants des Beaux-Arts et permet à la députation d'assister à sa séance.

Des artistes, peintres de décors, sont introduits à la barre, et offrent, comme don patriotique, de faire gratuitement, pour la fête fédérative, une partie des travaux relatifs à leur état.

M. le Président répond que l'Assemblée prendra leur demande en considération, et ajoute que l'Assemblée leur permet d'assister à sa séance.

M. le Président annonce qu'une députation du département de l'Aube demande à être introduite.

Les députés sont admis, et l'un d'eux prononce le discours suivant (1) :

« Messieurs, le département de l'Aube vient d'être formé, et l'a été sans trouble, avec la tranquillité, la réunion des esprits qui conviennent à des Français, à des frères; mais avant de se séparer, les électeurs et les membres élus regardent comme un devoir impérieux de verser

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(1) L'adresse du département de l'Aube n'a pas été insérée au *Moniteur*.